

Nanterre, vendredi 15 mai 2020



COVID-19

Mesures d'urgence sur le bassin Seine- Normandie pour soutenir les investissements pour l'eau et les milieux aquatiques

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie présidé par Michel Cadot, Préfet d'Ile-de-France, a adopté, ce lundi 11 mai 2020, plusieurs mesures d'urgence pour aider les acteurs de l'eau du bassin Seine-Normandie à faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Ces décisions s'inscrivent dans la continuité de la réunion téléphonique entre Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire et les présidents de comités de bassin qui s'est tenue en début de semaine ⁽¹⁾.

Aides exceptionnelles à l'hygiénisation des boues d'épuration

Suite à l'avis de l'ANSES, publié le 27 mars 2020, relatif au risque de propagation du virus via l'épandage des boues ⁽²⁾, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide d'une subvention à hauteur de 80% pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration afin de permettre leur épandage.

L'objectif est d'accompagner les collectivités ou leurs délégataires, concernés par la mise en œuvre de solutions de gestion exceptionnelle des boues liée au Covid 19. Le montant des travaux aidés doit être supérieur à 3500 € TTC. Les stations industrielles ou mixtes recevant des eaux usées domestiques peuvent également être aidées, dans le respect des règles de l'encadrement européen.

Cette mesure, adoptée par le conseil d'administration, mobilise une dotation exceptionnelle de 10M€ et doit parallèlement faire l'objet d'un avis conforme du comité de bassin d'ici le 20 mai.

Accélération des paiements des aides

Dès la signature de la convention d'aide, l'agence de l'eau procédera à une augmentation de l'acompte versé afin de soulager la trésorerie des maîtres d'ouvrage et accélérer les paiements aux entreprises de travaux.

Cela représente un montant de trésorerie de 20 M€ pour les maîtres d'ouvrage du bassin. Cette mesure est valable pour toutes les nouvelles aides, ceci jusqu'au 30 septembre 2020.

Mesures de simplifications exceptionnelles de gestion des aides

- Les conventions d'aides en cours à la date du 12 mars 2020 sont prolongées de 6 mois, du fait de l'impact de la période de confinement sur la réalisation des études et des travaux.
- Deux conditionnalités d'aides qui devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021, à savoir l'obligation de disposer d'un zonage pluvial et l'obligation de réaliser un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement sont reportées de 6 mois.
- La notion d'urgence est élargie aux situations d'urgence sanitaire, pour accélérer le traitement des demandes d'aides.
- L'augmentation des prix de référence et prix plafond vise à prendre en compte le surcoût lié aux mesures de protection prescrites pendant l'épidémie.

D'autres mesures visant à soutenir l'investissement en faveur de la transition écologique en 2020 seront prochainement présentées au conseil d'administration et au comité de bassin.

(1) Communiqué de presse du ministère de la transition écologique <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/presse>

(2) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Saisine n° 2020 – SA – 0043

CONTACT PRESSE

Agence de l'eau Seine-Normandie

Marie-Anne Petit-Andriana : 06 61 58 91 74

petit.marie-anne@aesn.fr



eau
seine
NORMANDIE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Suivez notre actualité sur TWITTER
https://twitter.com/Seine_normandie